



Commune Rives de l'Yon (Vendée)  
**ESPACE JEUNES 11/17 ANS**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

\*\*\*\*\*

La commune Rives de l'Yon organise et gère le service municipal de l'Espace Jeunes 11/17 ans. Ce service est situé au 6 chemin d'Avaud à Saint-Florent-des-Bois et est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans résidant sur la Commune Rives de l'Yon et sur les communes extérieures.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ce service.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

L'inscription préalable à l'Espace Jeunes est obligatoire. L'accès au service sera conditionné par le règlement d'un droit annuel d'utilisation fixé par famille. Ce coût sera intégré sur la première facturation. Si l'enfant est inscrit au service périscolaire, cet accès au service ne sera pas facturé.

Le dossier d'inscription est à rendre **OBLIGATOIREMENT** au service de l'Espace Jeunes.

**Pour des raisons de responsabilité, le dossier d'inscription doit être déposé à l'Espace Jeunes au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant.**

Pour toute annulation d'activités, il faut contacter, **en priorité** le service de l'Espace Jeunes suivant les heures d'ouvertures.

Les modifications éventuelles en cours d'année doivent être transmises par écrit.

Pour les inscriptions en cours d'année, le dossier d'inscription est à retirer à l'Espace Jeunes et sur le site web des mairies.

### **Article 2 : FONCTIONNEMENT**

L'Espace Jeunes est déclaré en accueil collectif de mineurs adolescents à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et est soumis aux normes d'encadrement.

Le programme d'activités est disponible quinze jours avant chaque période et est envoyé par mail à tous les adhérents et en format papier à l'Espace Jeunes.

Il est également disponible Sur le site web des mairies et sur le Facebook de l'Espace Jeunes.

L'inscription sera validée par l'équipe d'animation à réception de la fiche d'inscription et du règlement sous réserve de places disponibles.

L'Espace Jeunes est ouvert :

- **En périodes scolaires :**
  - Le mercredi de 14h30 à 17h30
  - Un vendredi soir/ mois
  - Le samedi de 14h30 à 17h30
- **En périodes de vacances scolaires :**
  - Du lundi au samedi : le Club Junior 11/13 ans et le Club Ado 14/17 ans auront un programme spécifique établi pour chacune des périodes.

Pour les jeunes habitant sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et au lieudit « Le Pied Doré », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Mise en place d'un transport, pour participer aux activités lors des semaines et lors des vacances scolaires. Pour bénéficier de ce service, il faudra compléter la fiche de transport lors de chaque période.

### **ARTICLE 3 : TARIFS**

La CAF et la MSA contribuent à réduire la facture par une participation à l'heure, versée à la structure d'accueil.

Les tarifs des activités seront calculés selon le quotient familial (QF). Ce QF est disponible auprès des services de la CAF de Vendée. Pour simplifier les démarches administratives et permettre à la structure de calculer les tarifs en tenant compte du QF, la Caisse d'Allocations Familiales accorde à l'organisateur l'accès à un service Internet. Ce dernier permet la consultation directe du QF auprès de la CAF. Pour cela, une autorisation sera demandée pour pouvoir accéder aux données CAF (cf. fiche d'inscription annuelle).

En cas de changement significatif du QF en cours d'année, il sera nécessaire de le signaler au plus tôt afin que le nouveau tarif puisse être appliqué. Sans justificatif le tarif maximum sera appliqué.

La commune verse également une aide lors des activités et séjours pour les jeunes résidant sur la commune de Rives de l'Yon.

### **Article 5 : PERSONNEL**

L'Espace Jeunes est rattaché au service Enfance Jeunesse de la commune sous la responsabilité de Mr. le Maire.

Ce service est composé 2 agents diplômés BPJEPS Loisirs Tous Publics. Selon le planning d'activités, des animateurs peuvent intervenir en renfort de l'équipe.

## **Article 6 : FACTURATION**

La participation des familles est fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal et applicable pour l'année civile en cours. La facturation est établie via un logiciel suivant les activités auxquelles l'enfant est inscrit.

Si une activité est annulée pour diverses raisons indépendantes de la volonté du service, la famille disposera d'un avoir lors de la prochaine facturation. En cas d'absence de l'enfant, il est nécessaire de prévenir au plus tôt la structure et fournir un certificat médical sous 4 jours. Sans présentation de ce justificatif un règlement à hauteur de 20 % du montant de l'activité sera facturé.

## **Article 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Une facture détaillée est adressée aux familles et envoyée par voie postale via le trésor public. Le paiement peut se faire en ligne par le biais du site « *tipi.budget.gouv* » au Trésor Public, par chèque bancaire, espèces, CV ou par chèque CESU à adresser au Trésor Public.

En cas d'impayés, une relance sera effectuée par le Trésor Public. La Trésorerie peut mettre en place une procédure contentieuse de recouvrement si besoin.

## **Article 8 : MALADIE ET TRAITEMENTS**

En cas de maladie le jeune ne pourra être accueilli.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux jeunes.

Afin d'envisager l'accueil au sein de la structure d'un jeune présentant une pathologie particulière pouvant nécessiter un traitement ou des soins, il convient de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec l'ensemble des parties (famille, médecin, directeur de la structure, maire). Ce protocole permet de préparer le personnel d'encadrement et d'animation à la conduite à tenir en cas de besoin. Cette mesure vise à garantir le bien-être des jeunes au sein de la structure et à les associer à l'ensemble des activités. Ce protocole doit être établi par le médecin traitant. Ce document doit être obligatoirement fourni avec le dossier d'inscription.

## **Article 9 : REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les jeunes/les animateurs sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation et le groupe de jeunes.

Le jeune et l'animateur s'interdisent tout geste ou parole qui porteraient atteinte au groupe et s'engagent à respecter le matériel, les lieux, les jeux mis à leur disposition. En cas de dégradation ou de détérioration volontaire, la responsabilité civile des familles sera engagée.

Tout comportement de violence verbale, physique ou jugé anormal sera signalé par écrit. Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être proposée par l'équipe d'animation en concertation avec le jeune, la famille et avec l' élu référent « enfance jeunesse ».

## **Article 10 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La commune Rives de l'Yon est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge. Chaque famille devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile au moment de l'inscription de l'enfant.

## **Article 11 : AUTORISATION**

Dans le cadre des activités ludiques et pédagogiques, des photographies, films ou enregistrements sonores pourront être réalisés par les jeunes, l'équipe d'animation ou la presse. Ceux-ci pourront être utilisés à des fins non commerciales dans un but strictement pédagogique ou éducatif au sein de l'accueil. Cette réglementation s'appuie sur la protection de la vie privée de chacun. L'autorisation parentale est nécessaire sur la fiche d'inscription.

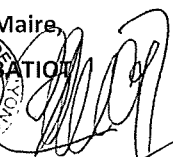
## **Article 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES INFORMATIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTES (CNIL) :**

Le destinataire de l'ensemble des données concernant les familles est le service Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux nouvelles dispositions du RGPD les familles bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Si les familles souhaitent exercer ce droit, elles doivent s'adresser à chacun des accueils de mairie Rives de l'Yon.

## **Article 13 : APPLICATION DE CE REGLEMENT INTERIEUR**

L'inscription de l'enfant engage à l'acceptation de ce règlement disponible sur les sites internet de la commune Rives de l'YON.

Fait à Rives de l'Yon, le 29/03/19

Le Maire,  
  
DE RIVES DE L'YON